

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 14 h 58 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admissibles pour les indications
de service.

D urgent
RP réponse payée
CR accusé de réception
LC télégramme différé
NLT lettre - télégramme
TC collationnement

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse :

0 p 5 achemina nyanga
shangugu porte capitale
bumba Kilungu Kibungu Nalungu Jamba
Nalungu

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

Déposé à

Kigali

le

15

à

11

h.

00 m.

N°

385

52/57

412/ pris nomme ~~marc~~ mututu il
de ruhamya et cheri du bazar originaire
gacurro ~~marc~~ gacurro Kigali rendant
~~marc~~ Kibungu Kibungu Cépita rendant service
marc lui n'a eu de prison Kigali prison
commune prière effectuer recherches en
con. ~~recherches~~ de découverte ^{déjà} prison Kigali -
prison

Ruhengeri



7031